



Ordre de l'employeur de ramener nos ordinateurs pros chez nous le

Par jdramine

Bonjour

Tous les salariés de ma boîte, y compris moi, venons de recevoir un mail du service RH que vous pouvez lire ci-dessous:

"Chères et chers collègues,

Dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité (PAC), la sécurité du matériel informatique représente un volet important auquel vous avez déjà été sensibilisé.

Aujourd'hui, nous demandons à tous les collaborateurs de ramener chez eux, à la fin de chaque journée de travail et à l'occasion de la prise des congés, leur ordinateur portable professionnel et le matériel associé pour l'utiliser.

Cette mesure phare du Plan de Continuité d'Activité est cruciale pour l'entreprise ; elle permet de garantir la continuité d'activité en cas de survenue d'un imprévu ou d'impossibilité d'accéder au bureau.

Nous vous remercions de respecter cette consigne de travail, qui prend effet dès aujourd'hui.

Cordialement,

Département des Ressources Humaines"

A travers ce mail, ils "ordonnent" quelque chose qui était auparavant fortement recommandé mais pas obligatoire, et que j'ai toujours refusé de faire: ramener mon ordinateur tous les soirs implique une charge physique et mentale que je ne veux pas supporter. Ma manager s'est déjà fait arracher son ordinateur dans la rue alors qu'elle rentrait chez elle, je n'ai pas envie que cela m'arrive non plus. Je n'ai pas envie de risquer d'oublier de l'emporter au travail le lendemain matin etc. Plein de raisons qui font que cette règle ne me semble pas du tout appropriée.

Pouvez-vous m'indiquer si mon employeur a le droit de m'obliger à me plier à cette règle ? Si jamais on me met la pression pour m'y plier, que puis-je faire pour me défendre ?

Merci d'avance pour votre aide

Bien à vous

Par Isadore

Bonjour,

Plutôt que d'affronter directement votre employeur seul sur cette question, je vous conseille de voir avec vos représentants du personnel.

Sinon, vous pouvez écrire un courrier recommandé à votre employeur en disant que pour des raisons personnelles vous n'êtes pas en mesure d'assurer un stockage sécurisé de l'ordinateur chez vous. Vous l'informez que le respect de la nouvelle consigne implique un risque élevé de vol ou de détérioration. Le danger pour le matériel de l'entreprise étant lié à des raisons indépendantes de votre volonté, vous demandez à être déchargée de toute responsabilité en cas de sinistre.

Par kang74

Bonjour

Où habitez vous et quelle est votre fonction ?

D'après ce que je comprends , votre employeur anticipe des impondérables qui vous empêcheraient de vous déplacer .

Ce qui peut arriver pour X raisons : exemple un confinement, exemple des problèmes de transports pendant les jeux olympiques , etc

Ne pas suivre les directives de la hiérarchie s'appelle de l'insubordination et , est une faute , qui peut être sanctionnée ou aller jusqu'au licenciement .

L'ordinateur chez vous, vous n'êtes pas obligé de l'utiliser .

Et l'histoire de la mise en danger de cet ordinateur chez vous, pas sur que cela très pertinent selon votre degré de responsabilité , mise à part avoir une preuve écrite de votre refus d'obéir aux consignes (voire une menace à peine voilée de dégrader le matériel pro)

Donc mise à part si vous êtes ouvrier et habitez en face de votre entreprise, je déconseille .

Par Isadore

Et l'histoire de la mise en danger de cet ordinateur chez vous, pas sur que cela très pertinent selon votre degré de responsabilité

Pas forcément, dans mon entreprise il est demandé dans la mesure du possible aux salariés de garder leur ordinateur chez eux dans une pièce fermée à clef ou un coffre. En tout cas il est censé ne jamais être sans surveillance en présence de personnes extérieures au foyer du propriétaire.

Heureusement que ce n'est pas une consigne obligatoire, parce que je n'ai chez moi aucune pièce qui ferme à clef ni de coffre.

On peut vivre dans des conditions qui ne permettent pas d'assurer facilement la sécurité d'un bien professionnel : par exemple une colocation, une personne violente ou malhonnête vivant au domicile... On peut aussi avoir un petit logement que l'on ne veut pas encombrer (une sacoche d'ordinateur dans 9 m², ce n'est pas rien).

Par jdramine

J'habite dans le sud de la France, et je suis chargée de projets de mécénat

Je ne vois pas où est l'insubordination lorsque l'ordre porte sur ce que je fais en dehors de mes horaires de travail. Sur mes horaires de travail, je réalise toutes mes missions dans les temps et selon les exigences fixées. Hors de mes horaires de travail, libre à moi de ne pas m'encombrer tous les soirs et tous les matins d'un équipement lourd et cher sur les 30 minutes de vélo qui séparent mon domicile de mon lieu de travail.

La mise en danger de ma personne est un argument très pertinent, au contraire. Je n'ai pas envie de me faire à nouveau menacée au couteau car quelqu'un souhaite s'emparer de mon ordinateur.

La question que je pose est: est ce que légalement, notre employeur peut nous imposer une consigne sur quelque chose qui n'est pas sur nos horaires de travail? si oui, qu'est ce qui régie cette possibilité ? et si la réponse n'est pas clair là-dessus, qu'est ce qui, dans le code du travail, peut me protéger ?

En tous cas je note bien que la meilleure solution reste de se rapprocher des syndicats, merci beaucoup